

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

Les policiers

La mission des policiers est d'offrir à la population un environnement sécuritaire qui contribue à la qualité de vie. N'hésitez pas à faire appel à eux; ils sont là pour vous aider.

Le travail des policiers consiste à :

- Maintenir la paix
- Protéger la vie et les biens
- Appliquer les lois et les règlements
- Prévenir et réprimer le crime
- Aider la population

Comment reconnaître un policier?

- Les policiers de la MRC de Rivière-du-Loup sont identifiés par un écusson montrant une fleur de lys bleue entourée par du jaune.
- Ils font partie du groupe « Sureté du Québec ». Un corps de police provinciale.
- Les policiers réguliers ont un uniforme : pantalon noir, chemise et veston vert olive.
- Chaque policier a un numéro de matricule fixé à sa chemise, sur la poitrine à gauche.
- La plupart du temps, les enquêteurs ne portent pas d'uniforme. Ils sont habillés en civil.

LES POLICIERS, PRÉSENTS PARTOUT

Il est normal de voir les policiers dans les rues, les places publiques, lors d'événements, etc.

Certains patrouillent en voiture ou à moto, d'autres à pied ou à vélo. Leur présence ne signifie pas qu'il y a un danger, elle sert plutôt à assurer la paix et à contrôler la circulation.

Certains policiers communautaires font aussi de la prévention dans les écoles et auprès des aînés pour parler de sécurité en général, de conduite automobile responsable, d'intimidation, de drogues, de criminalité sur Internet, etc.

L'objectif est de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité des citoyens.

Les policiers sont des citoyens comme les autres. Ils doivent respecter les mêmes lois que vous.

Si vous croyez avoir été victime d'une injustice de la part d'un policier, vous pouvez vous adresser :

- à un poste de police,
- à un bureau de contrôle routier,
- à un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Vous pouvez aussi porter plainte de façon électronique :

deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

Règlements municipaux

Les policiers peuvent intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas les règlements municipaux.

Par exemple, il est interdit :

- d'uriner sur la voie publique,
- de consommer de l'alcool sur la voie publique,
- d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur la voie publique,
- de mendier ou de solliciter dans la rue.

Selon la situation, les policiers peuvent émettre un avertissement ou un constat d'infraction assorti d'une amende à payer.

Pièce d'identité

Au Canada, il n'est pas obligatoire d'avoir une pièce d'identité sur soi en tout temps, mais toujours préférable.

Seulement, si vous conduisez un véhicule, le permis de conduire est obligatoire.

Toutefois, en cas d'infraction ou si un policier vous le demande, vous devez vous identifier en donnant votre nom et votre adresse.

Le policier peut vous demander votre date de naissance afin de confirmer votre identité, mais vous n'êtes pas obligé de la donner.

IMPORTANT!

Ne jamais offrir d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction.

Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel.

Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Les agents de sécurité

S'il est écrit « Sécurité » sur un véhicule, il ne s'agit pas d'un policier, mais bien d'un agent de sécurité.

On rencontre souvent des agents de sécurité sur les campus des cégeps et universités, à l'aéroport, dans les commerces, etc. Il s'agit principalement de contrats de nature privée.

Les agents de sécurité font de la prévention. Ils peuvent vous aider et demander l'intervention des policiers au besoin.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

Les postes de police

Il y a 2 postes de police à Rivière-du-Loup : 1 poste de la Sûreté du Québec et un poste pour les policiers autoroutiers.

Ces équipes servent le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

C'est un service **gratuit**. Vous pouvez vous rendre dans un poste de police pour :

- Déposer une plainte pour un délit.
- Obtenir l'intervention des policiers en patrouille.
- Emprunter un burin pour identifier vos objets de valeur.
- Transmettre une information.
- Poser une question.

Poste de la Sûreté du Québec (SQ)

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

555, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, G5R 3C5

418 862-6303

MIEUX CONNAÎTRE LE 911

Le centre d'appels d'urgence 911 est le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

Quand composer le 911?

Vous devez composer le **911** dans ces cas :

- Une situation d'urgence est en cours (bataille, vol qualifié, accident).
- Vous avez été victime d'un crime (vol dans une résidence, fraude, voies de fait).
- Une vie est en danger (personne malade, individu armé).
- Vous voulez signaler un incendie.
- Il y a besoin rapide de la police, des pompiers ou du service ambulancier.

En cas de doute

Composez le 911

Et le préposé à la répartition des appels d'urgence saura vous guider

Quels renseignements donner?

Selon la situation, le préposé à la répartition des appels vous posera quelques questions de base afin de pouvoir bien vous aider.

- Vous devrez indiquer le plus précisément possible l'endroit où les services d'urgence sont requis en fournissant notamment l'adresse, le nom de la ville ainsi que le nom de l'intersection la plus proche ou d'un lieu public.
- Vous devrez fournir votre numéro de téléphone et l'indicatif régional.
- Vous devrez décrire la situation :
 - Que se passe-t-il?
 - Quand cela est-il arrivé?
 - Qui sont les personnes impliquées?
 - Y a-t-il des armes?

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

Il est important de répondre à toutes les autres questions du préposé **911** pour qu'il puisse continuer à informer adéquatement les secours pendant qu'ils sont en route.

Il peut également arriver, dépendamment de la gravité de la situation, qu'aussitôt l'endroit déterminé, le préposé achemine les secours avant de vous poser ses questions supplémentaires.

SE PRÉPARER À FAIRE FACE À UN SINISTRE

La MRC de Rivière-du-Loup est un endroit paisible et agréable, mais elle n'est malheureusement pas à l'abri des sinistres, comme une inondation, un incendie, des vents violents ou une pénurie d'eau potable.

Advenant une situation d'urgence, une bonne préparation peut faire toute la différence pour votre sécurité et celle de vos proches.

Des gestes très simples peuvent grandement améliorer votre capacité à faire face à un désastre.

- Faites votre plan familial d'urgence.
- Équipez-vous d'une trousse d'urgence.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

****ATTENTION** : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
418 862-1823
www.riviereduloup.ca

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil téléphonique

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

****Document produit en 2019, mis à jour en 2023****

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #15 : LA SÉCURITÉ

Annexe : Autres fiches d'accueil disponibles

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité**
- #16 Les impôts et prestations

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.